

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DU 6G Acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la RIVP d'un volume à usage de centre social associatif dans l'îlot des Mariniers – 1 à 29 rue des Mariniers – ancien site de l'hôpital Broussais (14e).

Mme Myriam EL KHOMRI et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2010 DU 28 – DVD 42, des 29 et 30 mars 2010 approuvant les principes d'aménagement du site Broussais (14e) et le programme de l'opération ;

Vu la lettre du 11 septembre 2013 de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 mars 2013 ;

Considérant que l'acquisition en l'état futur d'achèvement de ce volume auprès de la RIVP relève de la compétence du Département de Paris ;

Considérant que cet équipement répond aux besoins du 14^e arrondissement dans l'objectif de promouvoir la famille, l'inter-générationnalité et de dynamiser la vie associative locale ;

Considérant que l'acquisition par le Département de Paris de ce local d'une surface de plancher de 658 m² dans le cadre du projet de la RIVP représente une opportunité pour disposer d'un centre social associatif, visant à l'intégration des habitants du quartier ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de la RIVP le volume à usage de centre social associatif situé 1 à 29 rue des Mariniers à Paris 14^e ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6^e Commission, et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement du volume à usage de centre social associatif d'une surface de plancher de 658 m², situé 1 à 29 rue des Mariniers, à Paris 14^e.

Article 2 : Le prix d'acquisition est de 2 686 837,71 € HT, soit 3 213 457,91 € TTC. Il sera payé selon l'échéancier suivant :

Pour la part foncière :

- 100% du prix du foncier à la signature de l'acte de VEFA

Pour la part travaux :

- 5% à l'achèvement du gros œuvre

- 65 % à la mise hors d'air,

- 30 % à la livraison

Cette dépense de 2 686 837,71 € HT, soit 3 213 457,91 € TTC, sera imputée comme suit :

- pour un montant de 801 649,78 € HT, soit 958 773,14 € TTC correspondant à la charge foncière, la dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 71, article 2313, mission 90006-75, activité 180, n° d'individualisation 13V00135DU du budget d'investissement du Département de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

- pour un montant de 1 885 187,93 € HT, soit 2 254 684,77 € TTC correspondant à la valeur des constructions et aux frais de portage, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 51, compte 231313, mission 34000-99, activité 010 du budget d'investissement du Département de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les actes correspondants à l'opération.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place (ou, le cas échéant, existantes) et à conclure, avec tout co-volumier de l'ensemble immobilier, les conventions de recouvrement de charges qui s'avèreraient nécessaires.

Article 6 : Le volume visé à l'article 1 sera affecté à la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé.